



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE SACLAY

91400 SACLAY

### CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2007

Date de convocation : 08 juin 2007  
Date d'affichage : 08 juin 2007

Nombre de conseiller  
en exercice : 23  
Présents : 13  
Votants : 18

Etaient présents :

Madame Anny BRIZARD, Madame Annie CADORET, Monsieur Philippe CHEVRETEAU, Monsieur Claude CORMERY Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Jean-Louis GAUTIER, Monsieur Jacques LAUREAU, Monsieur Michel LE GOFF, Monsieur Jean-Claude MAUGIS, Monsieur Gérard PETIT; Monsieur Didier PRIARONÉ, Monsieur Marc RIZZO,

Absents excusés :

Madame Françoise BACH ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis GAUTIER  
Monsieur Maurice OLIVÉRO ayant donné pouvoir à Madame Annie CADORET  
Monsieur Bruno RICCI ayant donné pouvoir à Madame Anny BRIZARD  
Madame Annick SCHIFFENBAUER ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe CHEVRETEAU  
Monsieur Pierre TOUBOUL ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques DEBRAS

Absents :

Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Guy LAURENT, Madame Gaëlle LE GOFF, Madame Mélinda PAUTONNIER, Madame Odile ROGER,

L'an deux mille sept, le 13 juin à 20h50, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Georges SZYMKOWIAK, Maire.

-----  
**L'ordre du jour de la séance :**

1. Affectation des résultats – Budget assainissement,
2. Décision modificative – Budget assainissement,
3. Rapport du SIAVB sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,
4. Rapport de la Lyonnaise des Eaux sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,
5. Grille de quotient familial,
6. Tarification de la restauration scolaire,

7. Tarification de la garderie et de l'étude surveillée,
8. Classe environnement,
9. Frais de scolarité des enfants extérieurs scolarisé sur la commune,
10. Frais de scolarité des enfants saclaysiens scolarisés à l'extérieur,
11. CAPS - rapport de la CLETC du 13 février 2007 relatif à l'évaluation des voiries transférées,
12. CAPS – Groupement de commande – Avenant n°1 au marché d'achat de papier recyclé,
13. Autorisation d'un dépôt de permis de construire pour les locaux de stockage des services techniques,
14. Mise à disposition de la salle P.Gouébault à l'association le Club des Seniors de Saclay.

**- QUESTIONS DIVERSES**

**- INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur Marc RIZZO a été élu secrétaire de séance.

**LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 13 FÉVRIER 2007**

Le procès-verbal de la séance du 9 mai a fait l'objet d'une lecture publique. Sa rédaction a été approuvée à l'unanimité.

**DELIBERATIONS PROPOSÉES**

**1°) AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu le compte administratif 2006 du budget communal-assainissement, présente un excédent de fonctionnement de 95 681,65 € et un excédent d'investissement de 205 179,38 €,

Vu la délibération n°2007-28-03/10 portant sur l'affectation des résultats budget assainissement,

Considérant qu'une erreur s'est produite dans la reprise des résultats antérieurs engendrant une erreur dans la nouvelle affectation,

Considérant qu'il est proposé de capitaliser l'excédent de fonctionnement en investissement par l'inscription de la somme de 95 681,65€ à l'article 1068 et de reprendre l'ensemble de l'excédent d'investissement,

Sur rapport de Monsieur Jean Claude MAUGIS,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1 – **DÉCIDE** de capitaliser l'excédent de fonctionnement par l'inscription à l'article 1068 du résultat d'exploitation de 95 681,65 €,

2 – **DÉCIDE** l'affectation en recette d'investissement (article 001) un excédent d'investissement de 205 179,38 €,

## **2°) DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la délibération n°2007-28-03/11 portant approbation du budget assainissement de 2007,

Considérant que la nouvelle affectation des résultats conduit à modifier le budget,

Sur rapport de Monsieur Jean Claude MAUGIS,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de modifier le budget assainissement, équilibré de la manière suivante :

En section d'exploitation, pas de modification :

Total des Dépenses d'Exploitation	Total des Recettes d'Exploitation
109 560 €	109 560 €

En section d'investissement :

Dépenses d'Exploitation	Recettes d'Exploitation
Article 001 : - 51 064,32 €	Article 001 : + 205 179,38 €
Article 2158 : + 154 340,21 €	Article 1068 : - 197 585,14 €
	Article 1068 : + 95 681,65 €
Total : 103 275,89 €	Total : 103 275,89 €

### **3°) RAPPORT DU SIAVB SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport transmis par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (S.I.A.V.B),

Considérant que le rapport reprend les généralités du syndicat, la programmation de l'assainissement, les opérations envisagées et le bilan financier,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Sur rapport de Monsieur Jacques LAUREAU,

**PREND ACTE** du rapport de l'année 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

### **4°) RAPPORT DE LA LYONNAISE DES EAUX SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport transmis par la Lyonnaise des Eaux,

Considérant que le rapport reprend l'organisation de la société, les produits et charges d'exploitation, le bilan financier,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Sur rapport de Monsieur Jacques LAUREAU,

**PREND ACTE** du rapport de l'année 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par la Lyonnaise des Eaux.

### **5°) GRILLE DE QUOTIENT FAMILIAL**

Le conseil municipal décide de reporter ce point lors du prochain conseil, compte tenu du fait que les tranches du quotient présentées ne sont pas uniformes avec les derniers quotients votés, notamment sur les séjours et classe de découverte.

## **6°) TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Par délibération n° 02 en date du 21 juin 2006, et décision du Maire n°67/2006, ont été fixés les prix du repas servi dans les restaurants scolaires de la Commune pour l'année scolaire 2006/2007. Ces prix incluent non seulement le prix des repas, mais également les prestations de garderie et d'animation assurées par le personnel communal dans les périodes d'interclasse entre la matinée et l'après-midi.

Vu la délibération n° 47 du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2002,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant que le décret du 29 juin 2006 supprime l'encadrement du prix par arrêté ministériel et fixe la limite du prix du repas au coût de revient de la restauration scolaire,

Considérant que l'inflation s'élève à 1,5%,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Sur rapport de Monsieur Jean Jacques DEBRAS,

- 1 – **AUTORISE** le Maire à augmenter de 1,5% le montant des tarifs du restaurant scolaire,
- 2 – **DEMANDE** au Maire de prendre la décision correspondante qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007,
- 3 – **DEMANDE** au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'étudier le cas des familles saclaysiennes en difficultés financières passagères en vue de leur venir en aide au moyen des quotients familiaux adaptés à cet effet,
- 4 – **DIT** que les recettes seront encaissées à l'article 7067 du Budget 2007,
- 5 – **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **7°) TARIFICATION DE LA GARDERIE ET DE L'ETUDE SURVEILLÉE**

Il convient de réviser les tarifs des études surveillées et des garderies en tenant compte de l'augmentation de l'ensemble des charges, et en particulier des salaires du personnel ou des enseignants qui assurent le fonctionnement de ces services.

La Commission Scolaire propose que les prix pratiqués en 2007/2008 soient majorés dans les mêmes proportions que les tarifs du restaurant scolaire.

Considérant l'avis de la Commission Scolaire,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Sur rapport de Monsieur Jean Jacques DEBRAS,

1 – **AUTORISE** le Maire à fixer le montant de l'augmentation des tarifs des garderies et études surveillées du même pourcentage que la restauration scolaire, soit 1,5%,

2 – **DEMANDE** au Maire de prendre la décision correspondante qui prendra effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2007,

3 – **DEMANDE** au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'étudier le cas des familles saclaysiennes en difficultés financières passagères en vue de leur venir en aide au moyen des quotients familiaux adaptés à cet effet,

4 – **DIT** que les recettes seront encaissées à l'article 7067 du Budget 2007,

5 – **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **8°) CLASSE ENVIRONNEMENT**

Considérant que l'école élémentaire Joliot Curie organise une classe de découverte V.T.T au Grand Bornand pour une durée de 12 jours, du lundi 17 septembre au vendredi 28 septembre 2007,

Considérant que ce séjour est organisé avec le concours de la Société CÔTÉ DÉCOUVERTE,

Considérant que le coût du séjour (transport, hébergement, repas et activités) par enfant est arrêté à 710.78 € arrondi à 711€ se décomposant comme suit :

- frais de séjour : 23 enfants x 690 €/enfant = 15 870 €
- assurance annulation : 15 870 € x 1,50 % = 238.05 €
- régie d'avance : 240 €
  
- Soit un total de 16 348 € : 23 enfants = 710.78 € arrondi à 711 €
  
- indemnité d'enseignant : 228.24 €

Vu la proposition faite par la Commission « Scolaire »,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Sur rapport de Monsieur Jean Jacques DEBRAS,

1 – **APPROUVE** le principe d'une classe de découverte V.T.T au Grand Bornand du lundi 17 septembre au vendredi 28 septembre 2007 pour la classe de Monsieur VERDNAUD (Ecole Elémentaire Joliot Curie),

2 – **APPROUVE** le principe de ce séjour avec le concours de la société CÔTÉ DÉCOUVERTE,

3 – **APPROUVE** la convention correspondante signée avec la société CÔTÉ DÉCOUVERTE,

4 – **FIXE** ainsi qu'il suit la participation des familles aux frais de classe de découverte :

<b>Tranches</b>	<b>Quotient Familial</b>	<b>Participation des familles</b>
1	< 3925 €	106.65 €
2	3 926 € - 6 281 €	177.75 €
3	6 282 € - 8 637 €	248.85 €
4	8 638 € - 10 994 €	319.95 €
5	10 995 € - 13 349 €	426.60 €
6	13 350 € - 15 704 €	497.70 €
7	≥ 15 705 €	533.25 €
Extérieurs		711.00 €

5 – **RAPPELLE** que le quotient familial est défini comme étant le rapport des revenus bruts globaux de l'année 2005 de la famille divisé par le nombre de parts,

6 – **DIT** que la participation des familles sera versée en deux fractions, à réception des factures établies par le régisseur communal :

- 30 % pendant le séjour des enfants,
- le solde au retour,

7 – **PRÉCISE** que de la participation des enfants extérieurs à la Commune pourra être déduite la part éventuellement prise en charge par leur Commune de résidence,

8 – **PRÉCISE** qu'une note explicative sera adressée aux familles indiquant le montant de leur participation ainsi que les modalités de paiement,

9 – **RAPPELLE** que les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent solliciter une aide du Centre Communal d'Action Sociale,

10 – **DIT** que les recettes correspondant à ce séjour seront encaissées à l'article 7067 du Budget Communal 2007,

11 – **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **9°) FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS EXTERIEURS SCOLARISES SUR LA COMMUNE ANNEE SCOLAIRE 2007/2008.**

Selon l'article 23 de la loi du 23 Juillet 1983 modifiée, les Communes de résidence des élèves sont appelées à participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de la Commune d'accueil.

Il y a lieu de définir la participation financière à réclamer aux Communes extérieures pour leurs enfants fréquentant les écoles de Saclay.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Sur rapport de Monsieur Jean Jacques DEBRAS,

1 – **DÉCIDE** de fixer la participation financière des Communes extérieures aux frais de fonctionnement pour leurs enfants fréquentant les écoles de SACLAY :

- Ecole Elémentaire : 205.00 € / an,
- Ecole Maternelle : 250.00 € / an,

2 – **PRÉCISE** que le montant de la participation de la Commune de résidence sera mentionné sur l’avis favorable émis pour toute demande de dérogation d’un enfant extérieur fréquentant une école de SACLAY,

3 – **DIT** que ces recettes seront encaissées sur l’article 7067 du Budget 2007,

4 – **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **10°) FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SACLAYSIENS SCOLARISÉS A L’EXTERIEUR**

Selon l’article 23 de la loi du 23 Juillet 1983 modifiée, les Communes de résidence des élèves sont appelées à participer aux charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Commune d’accueil.

Il y a lieu de définir la participation financière maximum réclamée par les Communes extérieures pour les enfants de Saclay fréquentant leurs établissements scolaires.

A la demande de Monsieur CHEVRETEAU, le point du projet de délibération portant sur le fait que les demandes de dérogation vers un établissement scolaire non public seront soumises à décision de l’autorité municipale, est supprimé compte tenu d’une récente évolution de la réglementation le rendant hors la loi.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour et 4 Abstentions (M. DEBRAS, M. TOUBOUL (pouvoir donné à M. DEBRAS), M. LAUREAU, M. MAUGIS)**

Sur rapport de Monsieur Jean Jacques DEBRAS,

1 – **DÉCIDE** de fixer la participation financière de la commune de Saclay aux frais de fonctionnement pour leurs enfants fréquentant les écoles publiques des communes extérieures :

- Ecole Elémentaire : 205.00 € / an,
- Ecole Maternelle : 250.00 € / an,

2 – **PRÉCISE** que le montant de la participation de la Commune de Saclay sera mentionné sur toute demande de dérogation d’un enfant Saclaysien fréquentant une école publique d’une commune extérieure,

3 – **PRÉCISE** que ces dépenses seront inscrites au budget 2007,

4 – **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **11°) CAPS - RAPPORT DE LA CLETC DU 13 FEVRIER 2007 RELATIF A L'ÉVALUATION DES VOIRIES TRANSFERÉES**

Le conseil municipal décide de reporter ce point compte tenu de la grande complexité de ce dossier. La CAPS va être contactée afin qu'un expert vienne expliquer d'une manière plus simple les tenants et les aboutissants de ce dossier.

## **12) CAPS – GROUPEMENT DE COMMANDE – AVENANT N°1 AU MARCHE D'ACHAT DE PAPIER RECYCLÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de la CAPS en date du 5 juin 2007,

Par délibération en date du 24 novembre 2005, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer les pièces du marché relatif à l'achat de papier recyclé ou ordinaire.

Ce marché était dans le cadre d'un groupement de commandes qui comprend les communes de Bures sur Yvette, Gometz le Chatel, Igny, Palaiseau, Saclay, Villiers le Bâcle et la CAPS.

Ce marché a permis aux membres du groupement de bénéficier d'une réduction importante sur l'ensemble des fournitures papier et d'un prix de ramette ordinaire A4 à 1,99 € HT (aucune révision n'ayant été faite pendant 18 mois).

Notre prestataire nous informe qu'actuellement il vend à perte, ce qui est formellement interdit par le droit de la concurrence.

En effet, le prix du papier a connu depuis début 2007 plusieurs augmentations. Les journaux économiques relatent pour certains papiers une augmentation pouvant aller jusqu'à 20%.

La société Antalis propose un nouveau bordereau des prix où, selon le type de papier, les augmentations sont entre 6 et 20%.

Sachant que ce marché expire à fin décembre 2007, il est proposé au conseil d'accepter le nouveau bordereau des prix.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Sur rapport de M. le Maire,

1 - **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché passé avec la société ANTALIS pour l'achat de papier dans le cadre du groupement de commande,

2 - **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget primitif.

### **13) AUTORISATION D'UN DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LES LOCAUX DE STOCKAGE DES SERVICES TECHNIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

L'objectif du projet est de créer une surface de stockage abritée d'un équivalent de 200 m<sup>2</sup> sur la commune de Saclay, entre la « grange Gaillard » et le local jeunes du Bourg.

En effet, la commune manque actuellement de surface de stockage, à titre d'exemple un tracteur n'est plus abrité car son local est utilisé par un podium en bois, et à très court terme, le projet d'agrandissement de l'école du Val va supprimer les locaux où sont entreposés nos tables, chaises, produits d'entretien.

Le projet porte sur des locaux de type modulaire afin de pouvoir par la suite les destiner à d'autres utilisations sur d'autres emplacements pour un coût minime.

Le projet comporte en seconde phase, l'intervention d'un architecte, le dépôt d'un permis de construire et le lancement d'une procédure de marché public pour réaliser les infrastructures pour l'implantation de ces bâtiments de stockage, pour un montant total estimé à 180 000,00 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Sur rapport de M. GAUTIER,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un Permis de Construire pour l'installation des locaux de stockage des services techniques.

### **14) MISE A DISPOSITION DE LA SALLE P. GOUÉBAULT A L'ASSOCIATION LE CLUB DES SENIORS DE SACLAY**

Vu la décision du conseil municipal du 12 avril 1982 de mettre à la disposition des saclaysiens du 3<sup>ème</sup> âge adhérents ou pas à l'amicale des anciens,

Vu la disponibilité de cette salle qui peut être utilisée à d'autres activités sur avis du conseil municipal,

Vu la création d'une association d'anciens désignée sous le nom de « Club des Seniors de SACLAY,

Vu la parution au journal officiel de la naissance de l'association « Club des Seniors de SACLAY,

Vu la nécessité de mettre à disposition une salle pouvant accueillir cette association qui compte à ce jour plus de 100 adhérents,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour, 1 voix Contre (M. LE GOFF) et 2 Abstentions (MME. CADORET, M. OLIVÉRO (pouvoir donné à MME. CADORET))**

Sur rapport de M. le Maire,

**DÉCIDE** de permettre l'accès de la salle P. GOUÉBAULT au Club des Seniors de SACLAY,

**PRÉCISE** afin qu'un partage équitable de la salle entre les deux associations puisse s'exercer, que le Club des Seniors en disposera les lundis et jeudis,

**DIT** enfin que le nettoyage du local sera fait après chaque manifestation par le dernier utilisateur .

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **École de Musique :**

Monsieur le Maire précise que l'association Club Musique rencontre des difficultés compte tenu d'une importante charge de travail. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à étudier une solution de reprise au sein de la commune dans un premier temps puis un transfert à la CAPS dans un second temps.

Monsieur CHEVRETEAU fait part de son étonnement quant à l'évocation de ce problème. Étant en charge du personnel et des associations, il n'a pas été informé que cette question serait mise à l'ordre du jour.

Par ailleurs, Monsieur CHEVRETEAU indique qu'il serait préférable de traiter les problèmes de gestion rencontrés par les associations d'une manière globale, plutôt que de traiter le Club de Musique d'une manière isolée. Il précise que d'autres associations ont des difficultés.

Monsieur CHEVRETEAU indique qu'il avait proposé au bureau municipal le recrutement d'un agent pour s'occuper des tâches administratives des associations.

Monsieur le Maire répond que le bureau n'avait pas accepté la création du poste mais qu'il s'était plutôt orienté vers une affectation des tâches sur un poste en interne.

Monsieur GAUTIER demande plus de précisions sur la nature des difficultés des associations.

Monsieur PRIARONÉ demande un rapport sur les avantages et inconvénients d'une municipalisation des associations.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à étudier toutes les solutions pour venir en aide aux associations.

### **Aire d'accueil des gens du voyage :**

Monsieur le Maire indique que la CAPS demande si la Commune de Saclay serait d'accord pour installer une aire d'accueil des gens du voyage sur le terrain près de Polytechnique. La CAPS, propriétaire du terrain, prendrait en charge tout les frais liés à la construction et à la gestion de cette aire.

Le conseil municipal décide de reporter ce point lors d'un prochain conseil municipal.

### **Gendarmerie :**

Le programme a été modifié puisque 18 maisons doivent être construites. Le dossier suit son cours. Les travaux doivent débuter en janvier sinon la gendarmerie sera construite sur une autre commune.

### **Terrains Rue de Paris :**

La vente devait avoir lieu le 9 juillet. Elle a été reportée à une date ultérieure.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Aucune observation n'est faite sur les décisions n°29 à 33

### **RAPPORT DES COMMISSIONS :**

#### Commission assainissement

Il est actuellement lancé un appel d'offres pour la recherche et la mise à niveau des tampons de l'assainissement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire et Monsieur Laureau ont assisté à une réunion sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Bièvre. La commission du SAGE doit travailler à sa réalisation dès l'automne.

#### Commission travaux

L'appel d'offres de l'école du Val se résume de la manière suivante :

- lot n°1 sur le gros œuvre, couverture, étanchéité, serrurerie, menuiseries extérieures
  - o 4 offres allant de 10 à 52 % au dessus de l'estimation du maître d'œuvre.
- lot n°2 sur les cloisons, faux plafonds, menuiseries intérieures
  - o 2 offres allant de 12,5 à 17,6 % au dessus de l'estimation du maître d'œuvre.
- lot n°3 lots techniques
  - o 3 offres dont une irrecevable, une anormalement basse, une correcte mais au dessus de l'estimation du maître d'œuvre.
- lot n°4 VRD
  - o 1 offre mais de 57% au dessus de l'estimation du maître d'œuvre.

La Commission d'appel d'offre a déclaré les lots infructueux. Il y aura une mise en concurrence uniquement pour le lot n°4. Pour les autres lots, un marché négocié sans mise en concurrence est lancé avec les candidats ayant répondu.

#### Commission Vie associative et citoyenne :

Le forum des associations aura lieu le 8 septembre prochain. Les lettres de réservation de stand sont parties.

#### Commission personnel :

Au niveau des embauches, les saisonniers ont été choisis et le recrutement du policier municipal est en cours.

#### Commission jeunes :

Le programme des vacances d'été est prêt pour la distribution.

Le séjour été, Mer – Montagne, est presque complet.

#### Commission sport :

Les différentes manifestations ont connu un vif succès. Tennis, Pétanque, Tournoi de Football seniors de l'ESPS.

Les manifestations à venir sont :

- Course cycliste le dimanche 24 juin organisée par le Club cycliste de Saclay,
- Concours de pétanque au stade des Pré Basques le samedi 16 juin.

#### Commission environnement :

Le nettoyage de printemps a eu beaucoup de succès avec la participation d'une trentaine de personnes. Il a été nettoyé le carrefour du Christ de Saclay, le tour du gymnase du Val, l'échangeur de Vauhallaan.

Saclay s'est inscrite pour le concours des villes et villages fleuris. Le jury départemental passe le mercredi 20 juin prochain. Il a été établi un parcours et un document avec les services techniques pour accompagner la visite.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Aucune observation n'est faite sur les décisions du maire n°29 à 33.

La séance est levée à 23H00.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Monsieur Georges SZYMKOWIAK

Monsieur Marc RIZZO